



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 20 FÉV 2023

Monsieur le Premier président,

Par courrier du 19 décembre 2022, vous m'avez transmis les observations définitives de la Cour des comptes relatives aux « achats liés à la crise sanitaire financés par les dotations exceptionnelles de l'assurance maladie à Santé publique France ».

La Cour des comptes estime dans son projet de rapport en page 69 que le conseil en stratégie vaccinale confié aux titulaires de l'accord-cadre notifié en 2018 relatif à « l'assistance à la conception et à la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation de l'action publique » ne rentrait pas dans le périmètre de ce contrat. Elle considère en effet que le contrat se limite à la transformation publique et plus précisément à la modernisation de l'Etat et ne recouvre pas le conseil en politiques publiques lorsqu'elle affirme que « la stratégie vaccinale est une politique publique et non une action de modernisation de l'Etat ».

Toutefois, l'objectif global poursuivi par l'accord-cadre est d'accompagner le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP, devenu Direction interministérielle de la transformation publique [DITP]) ainsi que les autres administrations bénéficiaires dans l'appui à la conduite des projets de transformation de l'action publique. Ces projets peuvent concerner tous les domaines de l'action publique. Chaque lot doit permettre de mobiliser l'ensemble des expertises nécessaires, quels que soient les domaines.

Il résulte par ailleurs du IV du CCTP de l'accord-cadre intitulé « prestations attendues » que chaque lot s'articule selon une logique complémentaire :

- le lot 1 « Stratégie et politiques publiques » consiste à apporter aux décideurs publics les éléments stratégiques de définition des politiques publiques par la réalisation de deux types de prestations : une étude stratégique et une évaluation des politiques publiques (article 3.1) ;
- le lot 2 « Conception et mise en œuvre des transformations » consiste à apporter aux responsables publics un appui dans la conception et la mise en œuvre effective des transformations de l'action et des politiques publiques décidées au titre du lot 1 par la réalisation de trois types de prestations : une concrétisation de la vision stratégique, une conception de la transformation et sa mise en œuvre (article 3.2) ;
- le lot 3 « Performance et réingénierie des processus » consiste à évaluer et améliorer la performance des organisations publiques, avec ou sans lien avec les lots 1 et 2, par la réalisation de trois types de prestations : appui à l'analyse de performance, appui à une opération de réingénierie de processus et appui au pilotage (article 3.2).

Monsieur Pierre Moscovici  
Ancien Ministre  
Premier Président de la Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75100 Paris Cedex 1

Tél : 01 40 56 60 00  
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

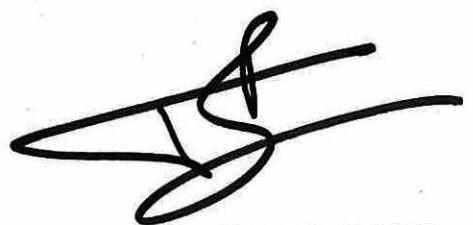
Dans ces conditions, il résulte de l'ensemble de ces stipulations que l'objet de l'accord-cadre est très large et englobe tout conseil stratégique dans la conception et la mise en œuvre d'une politique publique.

A cet égard, si les projets concernés par les prestations doivent viser à la transformation de l'action publique, le contrat ne comporte aucune définition limitative de ce que doit recouvrir la notion de « transformation de l'action publique », de sorte que le contrat ne peut être interprété comme se limitant à un appui à des transformations structurelles des organisations et de l'action publiques ni comme excluant, par voie de conséquence, tout accompagnement à la conception et à la mise en œuvre de politique publique conjoncturelle et encore moins la gestion de crise.

Par suite, il était régulier de confier aux titulaires des lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre en cause le conseil dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie vaccinale durant la pandémie de la Covid-19.

Tels sont les éléments de réponses que je souhaitais apporter à votre relevé d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier président, l'expression de ma considération distinguée.



François BRAUN